



OUVERTURE DE LA NÉGOCIATION SUR LA PRÉVOYANCE DES AGENTS PUBLICS

L'ouverture de la négociation sur la prévoyance a permis à l'UNSA de souligner à la fois les enjeux : 50 % des agents publics n'ont aujourd'hui aucune couverture prévoyance, ainsi que ses attentes sur les trois risques énoncés dans l'accord de méthode : incapacité, invalidité, décès qui doivent impérativement être traités.

Pour l'UNSA, cette réforme est essentielle et urgente pour les agents publics qui aujourd'hui, dans leur grande majorité, ne bénéficient d'aucune participation de leur employeur à leur couverture prévoyance, voire ne sont pas couverts du tout pour des aléas de la vie qui peuvent les concerner, ainsi que leurs proches, à tout moment.

L'UNSA a exigé que la négociation aborde l'ensemble des sujets et dispositifs énoncés dans l'accord de méthode qu'elle a signé et s'est assurée que l'ensemble des agents soient effectivement couverts notamment ceux des régimes spéciaux comme par exemple les ouvriers de l'État qui ne figuraient pas dans le document.

A ce stade, la philosophie du système à mettre en place doit être clarifiée. La négociation doit pouvoir s'appuyer sur des données statistiques robustes et ce pour l'ensemble des agents quel que soit leur statut.

Pour l'UNSA, les agents qui disposent déjà d'un couplage santé/prévoyance ne doivent connaître aucune rupture dans leur couverture. Le calendrier très contraint devrait être assoupli, afin que cette réforme essentielle couvre bien l'ensemble des situations pour lesquelles la compensation de la perte de revenus doit intervenir.

L'UNSA a demandé que la négociation ne soit pas clôturée risque par risque. Les sujets doivent pouvoir être abordés successivement pour laisser la possibilité de pouvoir juger de l'équilibre de l'ensemble des dispositifs traités. Des rééquilibrages seront peut-être nécessaires.

Les prochaines bilatérales devraient se mettre en place rapidement pour traiter en premier lieu du risque décès.

L'UATS-Unsa, votre organisation syndicale de l'**UNSA** représentative au ministère de l'Intérieur (la seule sur tous les périmètres : Préfectures, Police Nationale, Secrétariat Général, Gendarmerie Nationale, Juridictions administratives, ...), au ministère des Outre-mer, dans les services du Premier ministre, au Conseil Constitutionnel"

